

ROUVENAT

416 rue Saint-Honoré
75008 PARIS

AVIS MOTIVE DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT (OTI)

SUR LA VERIFICATION DE L'EXECUTION
DES OBJECTIFS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX
LIÉS À LA QUALITÉ DE SOCIÉTÉ À MISSION

Pour la période d'octobre 2021 à octobre 2023

Rapport de tierce partie
Remis le 20 décembre 2023

S.A.S. IN ITINERE

Avis de vérification

Aux Associé(e)s,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant (tierce partie), accrédité COFRAC sous le n°3-1991 (portée disponible sur www.cofrac.fr), vous nous avez désigné pour conduire la vérification de l'exécution de votre mission pour la période courant d'octobre 2021 à octobre 2023, visant à formuler un avis motivé et une conclusion d'assurance sur la bonne exécution des objectifs sociaux et environnementaux dont votre entreprise s'est dotée en adoptant la qualité de société à mission en octobre 2021.

Conclusion

Sur la base du rapport du comité de mission daté du 29 juin 2023, des éléments historiques que nous avons collectés et des travaux de vérification que nous avons conduits, tels que décrits dans la partie « principes et nature de la mission de vérification », nous n'avons pas relevé d'inexactitude significative de nature à remettre en cause, sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission, et sur la période couverte par notre vérification le fait que :

- La raison d'être et les objectifs statutaires (mission) de ROUVENAT **sont en cohérence avec son secteur d'activité,**
- ROUVENAT **ait atteint les objectifs opérationnels fixé pour la période,** en conformité et respect de chacun des objectifs que la société a définis, pour chaque objectif social ou environnemental retenu en application du 2^oalinéa de l'article L. 210-10 et inscrit dans ses statuts,
- ROUVENAT **ait mis en œuvre des moyens adéquats** pour chaque objectif social ou environnemental retenu en application du 2^oalinéa de l'article L. 210-10 et inscrit dans ses statuts,
- ROUVENAT **ait intégré sa mission** au cœur de ses métiers, de ses pratiques et dans le cœur de ses stratégies de court, moyen et long terme, conformément à ses statuts et à ses ambitions de contribution à la Société.

En conséquence,

Nous estimons que votre société respecte, à date, chacun des objectifs sociaux et environnementaux qu'elle s'est donnée pour mission de poursuivre, à l'exception de l'objectif « Affectation d'une part des bénéfiques à des actions sociales ou humanitaires » pour lequel nous sommes dans l'impossibilité de conclure.

Et nous exprimons **un avis favorable sur la confiance** que nous accordons à votre société quant à la sincérité, l'intégrité, la fiabilité, la régularité et la cohérence de son engagement à la conduite de votre entreprise dans le respect de sa raison d'être et de chacun des objectifs statutaires que vous vous êtes engagés à poursuivre, à savoir,

- « Prépondérance de la dimension humaine dans les relations et équilibres contractuels »,
- « Maximiser l'utilisation de pierres et d'or recyclés dans la fabrication des bijoux, de l'orfèvrerie et de la joaillerie de la société »,
- « Maximiser l'utilisation de matériaux recyclés dans la fabrication de l'environnement produit (packaging, PLV, points de vente) »,
- « Maximiser le taux de fabrication locale et minimiser les émissions de CO2 »,
- « Affectation d'une part des bénéfiques à des actions sociales ou humanitaires ».

S.A.S. IN ITINERE

Nous complétons cet avis par un degré d'assurance sur la solvabilité de votre mission, entendue comme la capacité de votre société à maintenir dans le temps long la mission dont elle s'est dotée. Ce degré d'assurance est indiqué et commenté **dans le rapport spécial joint à cet avis.**

Principes et nature de la mission de vérification

La mission de vérification d'IN ITINERE en tant qu'organisme tiers indépendant est conduite dans le cadre des dispositions des articles R.210-21 et A.210-2 du Code de commerce relatifs à la loi PACTE d'avril 2019 et des décrets et arrêtés d'application du 27 mai 2021, ainsi que conformément aux exigences de la norme 17029 relative à « l'évaluation de la conformité – principes généraux et exigences pour les organismes de validation et de vérification ».

IN ITINERE a développé un programme de vérification « vérification en confiance » (disponible sur demande) permettant de mesurer et d'évaluer, pour les sociétés dotées de la qualité « à mission », l'exécution de leurs objectifs sociaux et environnementaux dans une trajectoire de progrès et de contribution à la Société s'inscrivant dans le temps long, et permettant la comparabilité des trajectoires de progrès entre les sociétés et dans le temps.

La méthode utilisée dans le cas de la présente vérification est celle des *faits significatifs*. Elle est nourrie par des informations et données historiques collectées à travers des entretiens, des observations et des analyses documentaires.

La mission de vérification a été conduite :

- Dans le souci du respect strict des principes de sincérité, pertinence, objectivité, rigueur, confidentialité, neutralité et d'indépendance,
- Par 2 confianceuses, personnes expertes et formées par IN ITINERE qui sont intervenues sur une durée courant de septembre 2023 à décembre 2023,
- En vérifiant pour chacun des objectifs sociaux et environnementaux, l'atteinte des objectifs et les processus d'intégration dans les métiers, et les moyens mis en œuvre au regard de l'évolution des affaires et l'existence, le cas échéant, de circonstances extérieures à la société ayant affecté le respect de l'exécution des objectifs,
- En évaluant au plus près de l'activité et du fonctionnement de l'entreprise ce que la mission et les objectifs mettent en mouvement en son sein et avec ses parties prenantes, et ce qu'il se passe dans les espaces de dialogue et de gouvernance.

La mission de vérification d'IN ITINERE produit des informations permettant de construire un avis sur la confiance et la solvabilité de la mission et particulièrement sur l'exécution de chacun de ses objectifs statutaires.

Les procédures suivies, les informations collectées et les analyses réalisées qui ont permis de construire notre avis de confiance sont précisées dans le rapport spécial joint à cet avis.

S.A.S. IN ITINERE

RESPONSABILITES

Responsabilité de la société ROUVENAT

- De l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux et de sa conformité aux exigences spécifiées applicables ;
- De désigner un référent de mission et lui donner les moyens de pouvoir établir annuellement un rapport sur la bonne exécution de la mission en application des dispositions de l'article L.210-10 du code du commerce ; et notamment en lui donnant les moyens de conduire en toute indépendance, avec bienveillance et sans complaisance l'ensemble des diligences qu'il jugera nécessaire ;
- De mettre à la disposition des *confianceuses* l'ensemble des documents et informations jugés nécessaire pour la conduite de la vérification, ainsi que de laisser en toute indépendance conduire les diligences requises par la méthode des *faits signifiants* pour mener à bien notre mission de vérification ;
- De s'assurer de la bonne compréhension, réception et mise en œuvre de la raison d'être et de ses objectifs sociaux et environnementaux par l'ensemble de ses collaborateurs et de ses parties prenantes afin que la mise en œuvre des métiers de l'entreprise, du modèle d'affaire, de la stratégie puisse produire les effets régénérateurs escomptés permettant de contribuer à un progrès social et environnemental sur nos sociétés ;
- De se doter d'outils permettant de guider l'action collective, notamment un ou des référentiels et d'élaborer et produire des informations liées à l'exécution des objectifs statutaires.

Responsabilité du comité de mission

- D'être exclusivement chargée du suivi de l'exécution de la mission ;
- De se donner les moyens d'établir annuellement un rapport sur la bonne exécution de la mission en application des dispositions de l'article L.210-10 du code du commerce ;
- De conduire en toute indépendance, avec bienveillance et sans complaisance, l'ensemble des diligences qu'il juge nécessaire.

Nous relevons le fait que ROUVENAT a décidé d'aller au-delà de ses obligations légales en nommant une référente de mission et en se dotant d'un comité de mission composé de parties prenantes internes et externes.

Responsabilité d'IN ITINERE

- De planifier et d'exécuter les travaux de vérification au sein de ROUVENAT en conformité avec les exigences réglementaires et de la norme ISO/IEC 17029 et dans le respect de son programme de vérification et de la méthode choisie ;
- De documenter par des traces et des preuves issues du fonctionnement réel de l'entreprise et dans toute sa complexité, la vérification de la bonne exécution des objectifs sociaux et environnementaux que ROUVENAT se donne pour mission de poursuivre sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission ;
- De s'assurer de l'absence d'anomalie significative de nature à remettre en cause la confiance dans la bonne exécution de la mission de ROUVENAT sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission et sur la période couverte par la vérification ;
- Sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance sur le respect par ROUVENAT des objectifs sociaux et environnementaux qu'elle s'est fixés sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission ;
- De refléter avec véacité et exactitude les activités de vérification, les constats, les conclusions et les avis, y compris les obstacles importants rencontrés au cours du processus de vérification, ainsi que les divergences de vue non résolues entre IN ITINERE et ROUVENAT.

S.A.S. IN ITINERE

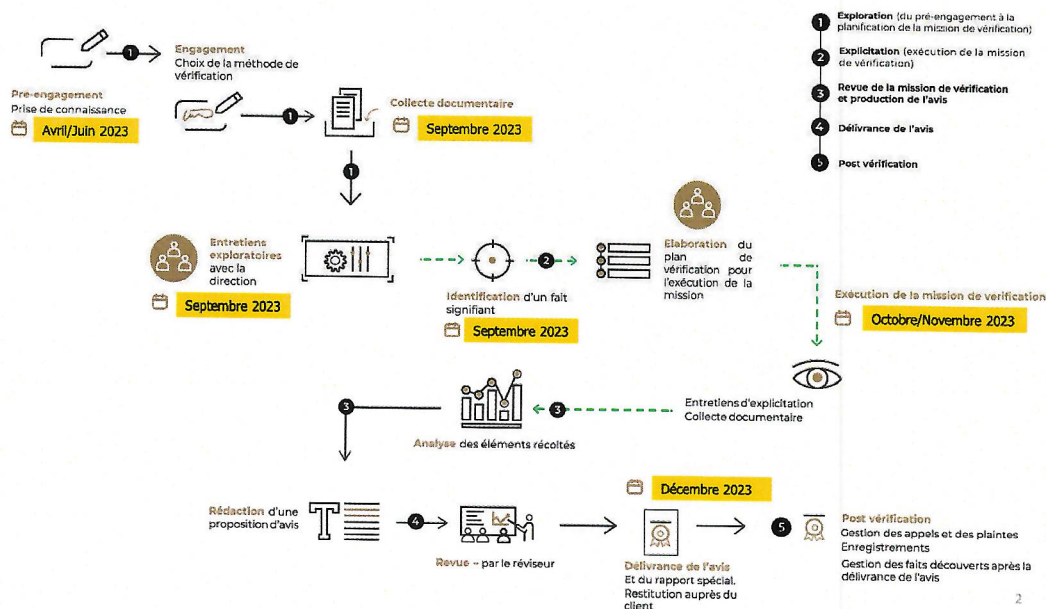
DILIGENCES

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles R. 210-21, A. 210-1 et A. 210-2 du Code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission, à la norme ISO/IEC 17029 et à notre programme de vérification « vérification en confiance », conduit selon le processus de vérification des *faits significants*.

Nos travaux ont porté sur :

- La cohérence des objectifs sociaux et environnementaux de ROUVENAT avec sa raison d'être au regard de son activité et des enjeux sociaux et environnementaux de son modèle d'affaire, et l'appréciation de la pertinence des indicateurs de suivi et de leurs processus de collecte et vérifié qu'ils couvrent l'ensemble du périmètre concerné par la qualité de société à mission ;
- L'exécution de ces objectifs, en prenant en compte le risque d'anomalies significatives ;
- L'appréciation de la cohérence d'ensemble du rapport du comité de mission au regard de notre connaissance de l'entité et du périmètre concerné par la qualité de société à mission ;
- Les enjeux de confiance que posent la raison d'être et les objectifs de la société ;
- Les enjeux de solvabilité de la mission au regard de la gouvernance et du modèle d'affaire.

Calendrier des travaux et processus de vérification



Propos général

Nous avons apprécié les processus mis en place pour structurer et formaliser cette vérification en nous appuyant sur :

- Le rapport du comité de mission établi ;

S.A.S. IN ITINERE

- Les informations disponibles dans l'entité (par exemple, comptes rendus des séances de travail du comité de mission, certificats d'authenticité des pierres, fiches de poste, training book commercial, etc.) ;
- Le cas échéant, ses publications (par exemple, site internet, presse, réseaux sociaux, etc.).

Nous avons ainsi apprécié, compte tenu de l'activité de l'entité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux, la cohérence entre les informations collectées, la raison d'être et les objectifs sociaux et environnementaux formulés dans les statuts.

Concernant l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, nous nous sommes enquis de l'existence d'objectifs opérationnels et d'indicateurs clés de suivi et de mesures de leur atteinte par l'entité à la fin de la période couverte par la vérification pour chaque objectif social et environnemental.

Nous avons conduit des entretiens destinés à apprécier l'engagement de la direction et des membres de la gouvernance au regard des attentes des principales parties prenantes internes ou externes concernées par l'activité de l'entité. Nous avons analysé le rapport du comité de mission, examiné les documents utiles disponibles. Nous nous sommes enquis auprès de la direction des moyens financiers et non financiers mis en œuvre pour le respect des objectifs statutaires. Nous avons vérifié si les objectifs opérationnels ont été atteints au regard des trajectoires définies par l'entité sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.

La mission de vérification s'est déroulée selon les phases suivantes :

1/ Phase exploratoire et de planification

La planification de la mission de vérification se fait en utilisant un *fait signifiant*, qui émet un signal fort à l'entreprise sur la conduite de sa mission.

Le *fait signifiant* est au cœur de notre processus de vérification, il est choisi de manière à couvrir l'ensemble des objectifs statutaires et les dimensions suivantes du fonctionnement réel de l'entreprise :

- Il réclame à des acteurs différents d'interagir ensemble dans le cadre de structures participatives pour répondre à un ou des objectifs statutaires de la mission
- Il est sujet à une activité discursive supportant des interprétations différentes de la part des parties prenantes engagées, pas nécessairement porteuses des mêmes intérêts dans l'exécution de la mission
- Il est inscrit dans des initiatives ou expérimentations destinées à favoriser les apprentissages, les essais-erreurs via des actions itératives et la recherche de signaux, même localisés, de la bonne exécution de la mission.

Le plan de vérification contenant les diligences visées pour la phase de recueil de preuves (exécution de la mission de vérification) est ensuite produit puis transmis à ROUVENAT.

2/ Phase d'explicitation (exécution de la mission)

Nous avons conduit une séquence d'observation (réunion d'équipe hebdomadaire), des entretiens avec des parties prenantes, internes comme externes.

Les diligences effectuées offrent des perspectives complémentaires, différentes, voire possiblement contradictoires. Les tensions qui constituent le *fait signifiant* et la mission sont documentées,

contextualisées et mises en situation à partir d'actions concrètes en lien avec l'exécution des objectifs de l'entreprise.

Nous avons effectué 8 entretiens, qui se sont déroulés du 26 octobre au 15 novembre 2023. Nous nous sommes enquis de l'appréciation de l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux auprès du comité de mission, et de la présidente, avons corroboré l'information collectée avec la perception qu'ont les parties prenantes des effets et impacts de la mission de ROUVENAT. Par ailleurs, nous avons revu l'analyse présentée dans le rapport du comité de mission, les résultats atteints à échéance des objectifs opérationnels en regard de leurs trajectoires définies, pour permettre d'apprécier le respect des objectifs fixés par ROUVENAT.

Des tests de détails sont mis en œuvre pour le *fait signifiant* retenu dans le plan d'échantillonnage en tant que les outils de recueil des preuves prévoient une recherche de traces et de preuves, au plus près du terrain et du fonctionnement réel de la société à mission et des acteurs impliqués. Les tests de détails effectués portent en priorité sur les usages des indicateurs en lien avec les objectifs statutaires et les outils de suivi de l'activité par des acteurs engagés dans l'activité ordinaire de l'entreprise.

3/ Phase de production de l'avis

Nous avons ensuite analysé les documents collectés et les entretiens effectués pour produire nos conclusions.

Conclusion (Appréciation pour chaque objectif statutaire)

IN ITINERE a apprécié pour chaque objectif statutaire la mise en œuvre de moyens pour le respecter, les résultats atteints à la fin de la période couverte par la vérification ainsi que l'adéquation des moyens mis en œuvre au respect de l'objectif au regard de l'évolution des affaires sur la période de vérification.

Les objectifs statutaires de ROUVENAT abordent les enjeux sociétaux auxquels la joaillerie est confrontée (pas d'extraction, fabrication locale, circularité, qualité de la relation).

Pour le premier objectif « Maximiser l'utilisation de pierres et d'or recyclés dans la fabrication des bijoux, de l'orfèvrerie et de la joaillerie de la société » :

Notre collecte documentaire et en particulier le rapport de mission, complété par les entretiens et les observations menés autour du *fait signifiant*, nous permettent d'affirmer que des moyens adéquats ont été mis en œuvre pour respecter cet objectif, et que les résultats ciblés sont atteints pour cette période de vérification.

En conséquence, nous considérons que ROUVENAT respecte, à ce jour, cet objectif statutaire.

Pour le deuxième objectif « Maximiser l'utilisation de matériaux recyclés dans la fabrication de l'environnement produit (packaging, PLV, points de vente) » :

Notre collecte documentaire et en particulier le rapport de mission, complétés par les entretiens et les observations menés autour du *fait signifiant*, nous permettent d'affirmer que des moyens adéquats ont

été mis en œuvre pour respecter cet objectif, et que les résultats ciblés sont atteints pour cette période de vérification.

En conséquence, nous considérons que ROUVENAT respecte, à ce jour, cet objectif statutaire

Pour le troisième objectif « Maximiser le taux de fabrication locale et minimiser les émissions de CO2 » :

Notre collecte documentaire et en particulier le rapport de mission, complétés par les entretiens et les observations menés autour du *fait signifiant*, nous permettent d'affirmer que des moyens adéquats ont été mis en œuvre pour respecter cet objectif, et que les résultats ciblés sont atteints pour cette période de vérification.

En conséquence, nous considérons que ROUVENAT respecte, à ce jour, cet objectif statutaire.

Pour le quatrième objectif, à savoir « Affectation d'une part du bénéfice à des actions sociales ou humanitaires » :

Nos diligences nous permettent de constater que la stratégie d'affectation des bénéfices est en cours de construction. Pour autant des initiatives ont été réalisées, qui participent à une forme d'action sociale et / ou humanitaire cohérentes avec l'exécution de la mission et participant à l'esprit de cet objectif.

Toutefois pour la période de vérification, nous considérons qu'il nous est impossible, de conclure sur le respect de cet objectif.

Pour le cinquième objectif « Prépondérance de la dimension humaine dans les relations et équilibres contractuels » :

Notre collecte documentaire et en particulier le rapport de mission, complétés par les entretiens et les observations menés autour du *fait signifiant*, nous permettent d'affirmer que des moyens adéquats ont été mis en œuvre pour respecter cet objectif, et que les résultats ciblés sont atteints pour cette période de vérification.

En conséquence, nous considérons que ROUVENAT respecte, à ce jour, cet objectif statutaire.

Fait à Paris, le 20 décembre 2023

L'Organisme Tiers Indépendant IN ITINERE

Isabelle LESCANNE

Présidente



S.A.S. IN ITINERE

163 rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 PARIS

www.initinere.fr – courriel : contact@initinere.fr – Tel 06.16.70.36.16 - RCS PARIS 914 439 062

La reproduction de ce rapport n'est pas autorisée